

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

Le Maire de la Commune de Fontcouverte,

Vu le code de la Route et notamment les articles R44 (signalisation) et R 225 (Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4^{ème} partie : signalisation de prescription) approuvée par Arrêté Interministériel en date du 7 juin 1997,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la VC n° 37 dite route de la Brumanderie sur le territoire de la commune de Fontcouverte, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation est interdite aux poids lourds d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes, sauf desserte locale, sur la VC n° 37 dite route de la Brumanderie.

ARTICLE 2 : Les panneaux de prescriptions seront implantés conformément à l'instruction interministérielles susvisée.

ARTICLE 3 : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation sera mis en place.

ARTICLE 4 :
. Monsieur le Maire de Fontcouverte,
. Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
. Monsieur le Commandant le Corps de Sapeurs Pompiers.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 07 Juin 2021



Francis GRELLIER